

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MAI 1889.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Demande du sieur Octave-Marie-Cornille-Joseph LE SERGEANT D'HENDECOURT.

MESSIEURS,

Le sieur Le Sergeant d'Hendecourt, né à Bruxelles, le 10 janvier 1839, sollicite la grande naturalisation.

Il a toujours habité la Belgique ; il est grand propriétaire et possède en la commune de Schooten (province d'Anvers) environ 400 hectares.

Il est né d'un père français qui s'est établi en Belgique, peu de temps après son mariage, à Bellem (Flandre orientale). Le pétitionnaire a épousé une Belge et est père de cinq enfants, tous nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1884.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Le Sergeant d'Hendecourt remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

B^{ou} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
